



Achat immobilier par agence

Par **frandzy**, le **17/08/2008** à **17:04**

Bonjour,rnrnObjet de ma question : achat immobilier.rnrnLe contexte :rnJ'ai visité un bien immobilier par l'intermédiaire d'une agence, voici près d'un an (septembre 2007). Sur le bon de visite (dont je n'ai pas conservé l'exemplaire visiteur), l'agent immobilier n'a pas précisé la durée (en mois) de mon engagement vis à vis de lui.rnrnEn août 2008, une autre agence immobilière me propose ce même bien, mais avec des frais d'agence bien inférieurs (obtenus après négociations).rnrnMa question :rnPuis-je acheter ce bien immobilier par l'intermédiaire de ce second agent, sans que le 1er puisse me poursuivre en justice et me réclamer des dommages-intérêts ?rnrnEn vous remerciant par avance de votre réponse.

Par **coolover**, le **18/08/2008** à **11:55**

Bonjour frandzy.rnrnSache qu'en matière d'agence immobilière, l'agence ne peut jamais réclamer de dommages et intérêts à l'acheteur qui n'aurait pas traité directement avec elle, même si tu en avais pris l'engagement par le bon de visite (Arrêt de la 1ère chambre civile de la cour de cassation, 28/11/2000, pourvoi N°97-18684). L'agence ne peut se retourner que contre le vendeur qui l'a mandaté.rnrnRassuré ? :)